

Les approvisionnements en brut des raffineries de l'Est pour 1974 se composaient de 350,000 b/j provenant du Venezuela, 422,000 b/j provenant du Moyen-Orient, 47,000 b/j provenant d'autres sources étrangères et 75,000 b/j provenant de l'Ouest canadien.

Une nouvelle politique nationale du pétrole a été annoncée en décembre 1973. Cette politique porte sur la création d'un marché national pour le pétrole canadien, un mécanisme de fixation des prix qui encouragerait suffisamment la mise en valeur des ressources pétrolières, des mesures devant garantir que toute augmentation des recettes résultant d'une hausse des prix servira à développer des approvisionnements sûrs et une autosuffisance, la création d'une société canadienne des pétroles qui accélérerait l'exploration et l'exploitation, le prolongement immédiat d'un pipeline qui desservirait d'abord Montréal et par la suite, au besoin, les centres plus à l'est, et enfin l'intensification de la recherche en vue de la mise au point d'une technologie qui permettrait l'exploitation complète et rapide des sables pétrolifères.

En application de cette politique, le gouvernement fédéral a annoncé la construction d'un réseau transcontinental de pipelines entièrement canadien. La première phase serait la construction d'un pipeline d'une longueur de 510 milles entre Sarnia et Montréal, qui devrait débiter en 1975 et être terminée pour la fin de l'automne 1976. Les audiences au sujet de la demande de l'Interprovincial Pipe Line Ltd. de construire ce pipeline ont été suspendues en octobre 1974 pour permettre une étude plus approfondie de l'état des disponibilités et des conséquences financières. Le gouvernement et la société ont par la suite convenu de garanties financières pour le projet. Le pipeline de 30 pouces proposé aurait un débit initial d'environ 250,000 b/j et un débit maximal de 650,000 b/j.

La restriction volontaire sur le prix des produits pétroliers, établie en septembre 1973, a été modifiée en mai 1974 pour permettre une hausse de $\frac{1}{4}$ de cent le gallon en raison de l'augmentation des coûts de commercialisation et de raffinage. Une nouvelle hausse a été autorisée en février 1975 pour tenir compte de ces coûts, mais la concurrence a maintenu la majoration à environ 2 cents le gallon.

Toutefois, d'autres aspects de la situation énergétique au Canada ont fait l'objet de changements importants. Les lois sur les redevances et les impôts touchant la production de pétrole, de gaz et d'autres combustibles minéraux ont été modifiées considérablement. Le prix des autres combustibles et de l'électricité a augmenté, en raison d'une part de la hausse du prix du pétrole, et d'autre part du taux élevé de l'inflation dans tous les pays industrialisés. La recherche de nouvelles ressources de pétrole et de gaz au Canada et dans les eaux territoriales du Canada a été moins fructueuse qu'on ne l'espérait, et les coûts prévus d'investissement et d'exploitation liés à l'exploration, la mise en valeur, la production et le transport du pétrole et du gaz à partir des sables pétrolifères et des régions de l'Arctique ont tellement augmenté qu'on s'interroge sérieusement sur le rythme et le prix de l'exploitation commerciale de ces ressources.

Innovations gouvernementales. En réponse à la forte hausse des prix du pétrole sur les marchés internationaux à l'automne de 1973, l'Alberta a annoncé son intention de mettre sur pied un office provincial de commercialisation au moyen de la Loi de janvier 1974 sur la commercialisation du pétrole, afin de contrôler la production, la commercialisation et les prix du pétrole et du gaz albertains. A l'automne de 1973, la Saskatchewan a relevé les redevances volumétriques sur le pétrole brut et annoncé son intention d'imposer des redevances plus élevées sur les prix dépassant la moyenne pondérée de \$3.10 le baril. Un projet de loi sur la commercialisation, semblable à la loi de l'Alberta, a également été présenté à la fin de 1973. La British Columbia Petroleum Corporation (BCPC) s'est acquiescé la plupart des contrats de la Westcoast Transmission et d'autres entreprises de gazoducs de la Colombie-Britannique. Les redevances sur les petits volumes de gaz non visés par un contrat avec la BCPC ont été portées à environ 25% pour les prix allant jusqu'à 20 cents le millier de pi³ et à 50% pour les prix dépassant 20 cents le millier de pi³.

Au début de 1974, les provinces ont commencé à percevoir de nouvelles redevances plus élevées et d'autres droits. L'Alberta a imposé une redevance sur les bénéfices représentant en moyenne 65% du prix majoré de l'ancien pétrole, ce qui portait la redevance moyenne sur le pétrole de 22% à 42%. La Saskatchewan a imposé une redevance équivalant à la totalité de la hausse du prix. La Colombie-Britannique a imposé de nouvelles redevances sur le pétrole et annoncé que la BCPC s'approprierait la plus grande part de toute hausse du prix du gaz. Toutes ces impositions supplémentaires sur le revenu des producteurs de pétrole constituaient des